Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 127 DU 30 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET
BAPSI-BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral du23 mai 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État titulaire et suppléant auprès de la police municipale de BONDUES (Nord)
En annexe : liste des mandataires auprès du régisseur d'Etat

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Décision N° 17-05-0412 du 29 mai 2017 instituant un concours professionnel sur titres de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filière médico-technique : Technicien de laboratoire)

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N° 7974 du 11 mai 2017 portant délégation de signature aux personnes, dont le nom figure dans la liste jointe, aux fins d'effectuer les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements
Une annexe
Cette décision remplace et annule la décision 7724

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision N° 2017-347 du18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Arnaud MAESEELE responsable des ressources humaines et des affaires médicales pour la période du 1er au 2 juin inclus

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision N°AUT-N1-2017-05-24-A-00058373 du 24 mai 2017 portant délivrance d'autorisation d'exercer à la société NOTIK SECURITE PRIVEE sise 2-7 rue Verlaine à LILLE

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PULIQUES

Arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la société «POMPES FUNEBRES DELCROIX»
BAVAY- 7 rue du Vieux Chemin
Gérant : M. Nicolas DELCROIX

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la société « POMPES FUNEBRES DUPLOUY-VANDERHAEGHE
MONS EN BAROEUL- 169 rue du Général de Gaulle
Gérant : M. Julien VANDERHAEGHE

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SAS « ETABLISSEMENTS FOUQUET PERE ET FILS »
WATTRELOS- 93 rue François Mériaux
Gérant : M. Michel FOUQUET

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SAS « SOLUTION LOGISTIQUE FUNERAIRE »
LILLE- 208 rue des Postes
Président : M. Abdellah HADID

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SAS « SOLUTION LOGISTIQUE FUNERAIRE »
MAUBEUGE-118 bis rue d'Hautmont
Président : M. Abdellah HADID

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SAS « SOLUTION LOGISTIQUE FUNERAIRE »
ROUBAIX- 2 rue de l'Alouette
Président : M. Abdellah HADID

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SAS « SOLUTION LOGISTIQUE FUNERAIRE »
DENAIN- 35 bis rue de Villars
Président : M. Abdellah HADID

Arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SARL « POMPES FUNEBRES REMORY »
HOUPLINES- 68 rue Victor Hugo
Gérants: M. Yves REMORY
M. Marc REMORY

Arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la SARL « MARIE-FLEURS »
SOMAIN- 121 rue Pasteur
Gérante : Mme Marie-Annick THIERRY-DALLOY

Arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Habilitation de la Communauté de communes du Caudresis-Catésis
CAUDRY- rue de la Sucrerie
Responsable : Mme Priscilla GOSSET-VICTOIRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de BONDUES (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BONDUES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de BONDUES ;

Vu la demande du maire de BONDUES en date du 03 avril 2017, portant sur la désignation d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et d'un régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 22 mai 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BONDUES du 07 décembre 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 – Monsieur Gérard LEROY, agent de police municipale de BONDUES, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de BONDUES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera si besoin auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Madame Peggy DELATTRE, agent de police municipale de BONDUES, est nommée régisseur de recettes de l'Etat suppléant.

Article 4 – Les mandataires auprès du régisseur sont les agents de police municipale de BONDUES dont le nom figure sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 23 mai 2017

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2017
Portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de BONDUES

Liste des mandataires auprès du régisseur d'Etat :

- Pierre BAIOLLEUL,
- Séverine GORRET,
- Gauthier LEFEBVRE.

Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

17	05	0412

Concours professionnel sur titres de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filière médico-technique : Technicien de Laboratoire)

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.
Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.
Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au corps de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Fonction Publique Hospitalière.

Considérant la vacance de 1 poste de Cadre Supérieur de Santé Paramédical publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

Vu la vacance de **1 poste** de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filière médico-technique : Technicien de Laboratoire) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : Un concours professionnel sur titres aura lieu **à compter du 25 août 2017** en vue de pourvoir 1 poste de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filière médico-technique : Technicien de Laboratoire).

Article 2 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes : une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouverts pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ; un CV détaillé établi sur papier libre ; un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (certificat de travail) ; un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant, à adresser **en 6 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 25 juillet 2017 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours professionnel sur titres est ouvert aux cadres de santé paramédical comptant trois ans au moins de services effectifs dans leur grade (à compter de la mise en stage).

Article 4 : Ce concours professionnel sur titres consiste en :

- une épreuve d'admissibilité qui consiste en l'examen du dossier
- une épreuve d'admission qui consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant 10 minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

Article 5 : Le concours professionnel sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 6 : Monsieur le directeur du département des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 29 MAI 2017

Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des emplois et des parcours professionnels,

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7974

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 97-704 du 30 mai 1997 relatif au registre national automatisé des refus de prélèvements sur personne décédée d'organes, de tissus et de cellules, et notamment l'article R 671-7-11,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1998 fixant la date de mise en œuvre du registre précité,

Vu la circulaire ministérielle DGS/DH/EFG/n° 98-489 du 31 juillet 1998 relative à la mise en service du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée et à la consultation de ce registre par les établissements de santé avant tout prélèvement,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1 : La décision n°7724 est annulée et remplacée par la décision suivante.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, membres des équipes paramédicales en charge de la coordination hospitalière des prélèvements au Centre Hospitalier de Valenciennes, aux fins d'effectuer les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements :

▪ Madame SMET Sylvie	I.D.E.	U.C.P.O.T.
▪ Mademoiselle PIERORAZIO Irène	I.D.E.	U.C.P.O.T.
▪ Madame DATTIGNIE Mélanie	I.D.E.	U.C.PO.T.
▪ Monsieur VANDERMOUTEN Geoffrey	I.D.E.	S.A.U. Adultes
▪ Monsieur LEGRAND Grégory	I.D.E	Anesthésie
▪ Madame LEZIER Elodie	I.D.E	Réanimation Neurochirurgie
▪ Madame GENTY AIT ALI Carole	I.D.E	U.C.P.O.T
▪ Madame PISSON Dominique	I.D.E	Coordinatrice PMO

Fait à Valenciennes, le 11 mai 2017

Rodolphe BOURRET

Destinataires :

- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressé(e)s (7 exemplaires)
- Vademecum de garde (1 exemplaire)
- Docteur DEWAVRIN (1 exemplaire)
- Mme DUHEM (1 exemplaire)
- Melle GUILLAUME (1 exemplaire)
- DRH (1 exemplaire)
- Agence de Biomédecine

ANNEXE I

Spécimen des signatures

Mme SMET Sylvie

Melle PIERORAZIO Irène

Mme DATTIGNIE Mélanie

M. Geoffrey VANDERMOUTEN

Mme GENTY AIT ALI Carole

M. Grégory LEGRAND

Mme LEZIER Elodie

Mme PISSON Dominique

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2017 – 347

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

D É C I D E

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESEELE, Responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période du 1er au 2 juin 2017 inclus.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 18 mai 2017

Arnaud MAESEELE
Responsable des ressources humaines
et des affaires médicales

Eric KRZYKALA
Directeur

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-05-24-A-00058373
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

NOTIK SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
2-7 RUE VERLAINE
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 12/05/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement NOTIK SECURITE PRIVEE sis 2-7 RUE VERLAINE 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2116-05-24-20170606013** est délivrée à NOTIK SECURITE PRIVEE, sis 2-7 RUE VERLAINE, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 82891501700010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/05/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 prononçant jusqu'au 30 mai 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Pompes Funèbres DELCROIX", sise 7, rue du Vieux Chemin à BAVAY et gérée par Monsieur Michel DELCROIX, sous le numéro 15-59-446 ;

Vu le changement de responsable de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 août 2015 est abrogé.

Article 2 - La SARL "Pompes Funèbres DELCROIX", sise 7, rue du Vieux Chemin à BAVAY et gérée par Monsieur Nicolas DELCROIX, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est 15-59-446.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2021.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 prononçant jusqu'au 13 janvier 2022 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres DUPLOUY-VANDERHAEGHE », sise 169, rue du Général de Gaulle à MONS-EN-BAROEUL et gérée par Monsieur Hervé DUPLOUY, sous le numéro 16-59-1050 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 est abrogé.

Article 2 - La SARL « Pompes Funèbres DUPLOUY-VANDERHAEGHE », sise 169, rue du Général de Gaulle à MONS-EN-BAROEUL et gérée par Monsieur Julien VANDERHAEGHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1050.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 janvier 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 autorisant Monsieur Michel FOUQUET, Président de la SAS "Etablissements FOUQUET Père et Fils", dont le siège est situé à WATTRELOS - 93, rue François Mériaux, à créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exploitation de cette chambre funéraire formulée par Monsieur FOUQUET ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau APAVE » en date du 4 avril 2017 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SAS "Etablissements FOUQUET Père et Fils", situé à WATTRELOS - 93, rue François Mériaux et géré par Monsieur Michel FOUQUET, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1124.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 prononçant jusqu'au 30 avril 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Pompes Funèbres Musulmanes EL OUADJIB", sise 208, rue des Postes à LILLE et gérée par Monsieur Kamal HADID, sous le numéro 15-59-643 ;

Vu le changement de forme sociale, de dénomination et de responsable de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 - La SAS « Solution Logistique Funéraire », sise 208, rue des Postes à LILLE et présidée par Monsieur Abdellah HADID, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-643.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 30 avril 2021.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise "Pompes Funèbres Musulmanes EL OUADJIB", sis 118 bis, rue d'Hautmont à MAUBEUGE et géré par Monsieur Kamal HADID, sous le numéro 12-59-1010 ;

Vu le changement de forme sociale, de dénomination et de responsable de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 22 mars 2012 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Solution Logistique Funéraire », sis 118 bis, rue d'Hautmont à MAUBEUGE et présidé par Monsieur Abdellah HADID, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 12-59-1010.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 22 mars 2018.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise "Pompes Funèbres Musulmanes EL OUADJIB", sis 2, rue de l'Alouette à ROUBAIX et géré par Monsieur Kamal HADID, sous le numéro 11-59-1001 ;

Vu le changement de forme sociale, de dénomination et de responsable de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Solution Logistique Funéraire », sis 2, rue de l'Alouette à ROUBAIX et présidé par Monsieur Abdellah HADID, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 11-59-1001.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 10 novembre 2017.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le – 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Étienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise "Pompes Funèbres Musulmanes EL OUADJIB", sis 35 bis, rue de Villars à DENAIN et géré par Monsieur Kamal HADID, sous le numéro 16-59-1094 ;

Vu le changement de forme sociale, de dénomination et de responsable de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Solution Logistique Funéraire », sis 35 bis, rue de Villars à DENAIN et présidé par Monsieur Abdellah HADID, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1094.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 15 janvier 2022.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2011 prononçant jusqu'au 21 octobre 2016, sous le numéro 10-59-854, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 4 avril 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-854.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 prononçant jusqu'au 27 mars 2022, sous le numéro 16-59-1055, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis situé à CAUDRY - Rue de la Sucrerie et dirigé par Madame Priscilla GOSSET-VICTOIRE ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ayant son siège à CAUDRY - 39, rue de Ligny et présidée par Monsieur Guy BRICOUT, est habilitée pour l'exploitation d'un crématorium situé à CAUDRY - Rue du Crématorium (anciennement Rue de la Sucrerie) et dont la responsable est Madame Stéphanie DENHEZ-DRON.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le 16-59-1055.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 27 mars 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, 25 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral prononçant jusqu'au 9 juin 2015, sous le numéro 09-59-948, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Marie-Fleurs », sise 121, rue Pasteur à SOMAIN et gérée par Madame Marie-Annick THIERRY-DALLOY ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 4 avril 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL « Marie-Fleurs », sis 121, rue Pasteur à SOMAIN et géré par Madame Marie-Annick THIERRY-DALLOY, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-948.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 9 juin 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES